



Reçu par mail

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 12 JUIL. 2019

Secrétariat Général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

Correspondant : Joëlle FAVRE

Tél. 05.46.27.44.43

Fax. 05.46.27.46.16

joelle.favre@charente-maritime.gouv.fr

N° 399 DCAT/BE

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire
de Rochefort
Service urbanisme

A l'attention de M. Régis SEUWIN

Objet : révision du plan local d'urbanisme et projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur : mouvements d'espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Réf. : votre lettre en date du 20 juin 2019.

P.J. : rapport de la DREAL en date du 28 06 2019.

Lors de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Charente-Maritime du 04 juillet 2019, à laquelle MM. SEUWIN et BOURDAJAUD ont participé, les mouvements d'espaces boisés classés (EBC), initiés dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rochefort ont été étudiés.

Après en avoir délibéré, l'instance départementale a émis les avis suivants sur la base du rapport, ci-joint, en date du 28 06 2019 rédigé par la DREAL :

- avis favorable sur toutes les propositions sauf la M1 où une suppression de l'EBC est demandée ;

- avis favorable à la proposition de classement complémentaire sur la zone C2.

.../...



Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre-Emmanuel PORTHERET

En communication à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
- département aménagement et paysages

 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT NOUVELLE-AQUITAINE</p>	<p>COMMUNE DE ROCHEFORT</p> <p>Mouvements d'Espaces Boisés Classés (EBC) : * au titre de la révision du PLU * au titre de l'élaboration du PSMV</p>	
<p>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA CHARENTE-MARITIME</p>		
<p>Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme</p>		

Demandeur : Commune de Rochefort

Contexte réglementaire

L'article L.121-27 du code de l'urbanisme indique que, dans les communes soumises à la loi Littoral, « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Différents outils sont disponibles pour protéger les éléments boisés et seront mobilisés dans le cadre du PLU :

L'outil de protection « Espaces Boisés Classés - EBC » trouve son fondement dans l'article L.113-1 du code de l'urbanisme qui mentionne que : « *Peuvent être classés : les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements* ».

Cet outil est complété dans le PLU par la mise en œuvre de **l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.* »

La commune de Rochefort a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme de 2007 en conseil municipal du 26 juin 2019. L'avis de la CDNPS sur les mouvements d'EBC significatifs est requis dans ce cadre.

Par ailleurs, la commune a engagé l'élaboration de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui remplacera le PLU sur le périmètre délimité en Secteur sauvegardé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2009. Le PSMV étant soumis aux mêmes procédures que le PLU, l'avis de la CDNPS est également requis dans le cadre de cette procédure.

Le présent rapport fait donc état de l'ensemble des mouvements d'EBC proposés dans le PLU avec un zoom spécifique sur ceux qui concernent également le secteur sauvegardé et une proposition d'avis sera faite distinctement pour chaque procédure.

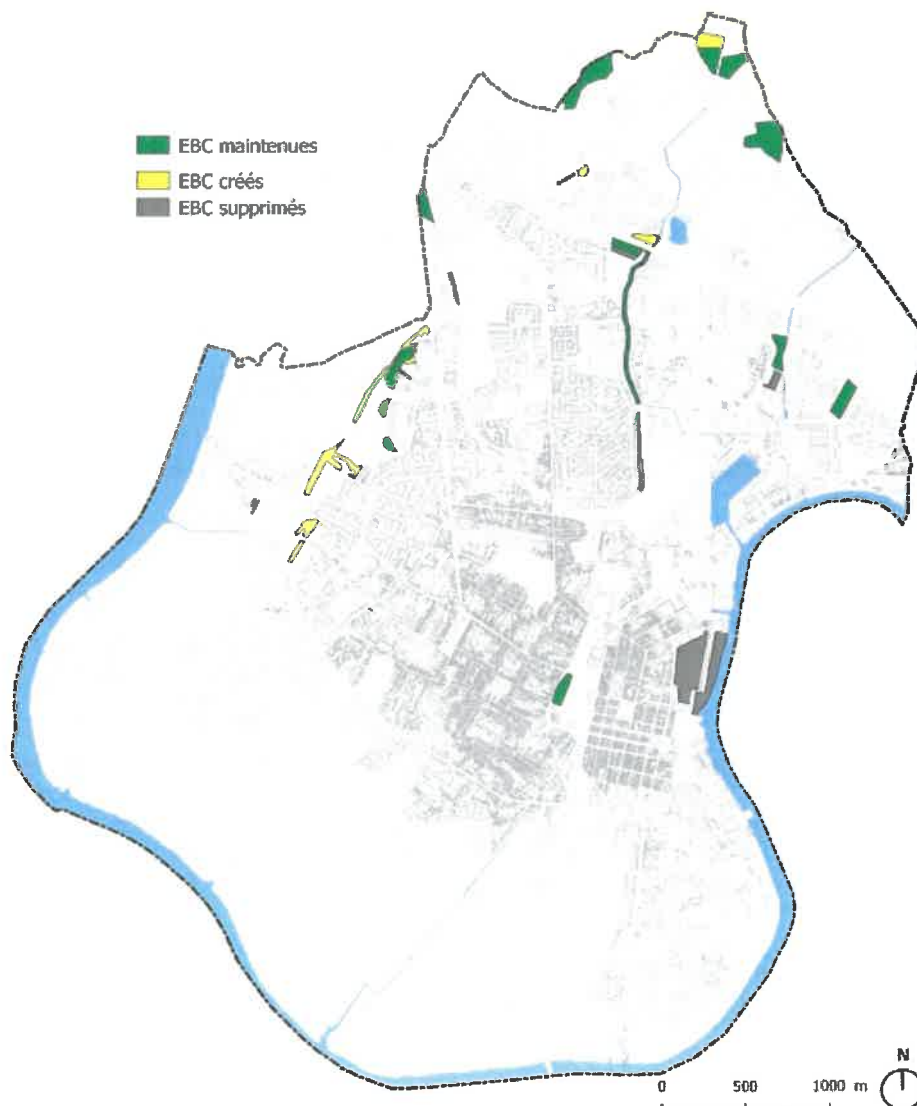
Description du projet de PLU et analyse

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une analyse de l'ensemble des boisements de la commune a été réalisée afin de prendre en compte les nouvelles orientations s'appliquant sur le territoire :

- * la prise en compte des ensembles boisés les plus significatifs identifiés au SCOT ;
- * le respect des sites Natura 2000 et des habitats d'intérêt communautaire ;
- * la prise en compte des sensibilités environnementales et paysagères, non identifiés au sein des espaces d'inventaire et de protection réglementaire ;
- * la traduction réglementaire des orientations définies au sein du PADD.

Cette analyse se base sur un repérage préalable par photographie aérienne, sur l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que sur des prospections de terrain. L'objectif est de mieux prendre en compte et protéger les boisements présents sur le territoire en proposant un certain nombre de classement et déclassement répondant à des enjeux multiples : intérêt paysager, préservation de milieux remarquables, protection contre les nuisances des infrastructures, limite à l'étalement urbain, usages des sites et évolution de certains boisements...

Le projet de PLU de Rochefort reprend en grande partie les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU de 2007.



Maintien d'espaces boisés classés

L'ensemble des EBC maintenu s'étend sur une superficie de 21.93 hectares.

Lieu	N°	Justification apportée dans le dossier	Analyse et proposition d'avis
Le square Parat (1 hectare)	M1	Identifié par le SPR de Rochefort comme un élément majeur et structurant du paysage de la ville	Le maintien du classement vient à l'encontre de la proposition de déclassement inscrite au PSMV. Le PSMV constitue une protection plus adaptée à cet espace. L'argument s'appuyant sur le SPR est à actualiser. Avis défavorable
Boisements en limite de Breuil-Magné	M2	Derniers témoignages de l'ancienne végétation des îles constitués de chênes et de noisetiers	Avis favorable
Boisements en limite avec la commune du Vergeroux	M3	Identifié dans le Plan de Paysage comme un élément à préserver	Avis favorable
Boisements en frange de la Rocade	M4	Ensembles boisés existants au contact de la zone à urbaniser qui assurent la transition paysagère avec les marais péri-urbain. La bordure de la RD 733 a vocation à être plantée conformément aux recommandations du Plan de Paysage.	Avis favorable
La ripisylve du canal des Soeurs	M5	Rôle de respiration entre tissu bâti et zone d'activités des Soeurs	Avis favorable
Boisements tampons entre habitat et activité	M6	Rôle de transition avec les marais	Avis favorable

Classements d'espaces boisés classés

L'ensemble des EBC créés s'étend sur une superficie de 7,3 hectares.

Lieu	N°	Superficie	Justification apportée dans le dossier	Analyse et proposition d'avis
Boisements en limite de Breuil-Magné	C1	12 570 m ²	* rattaché à un EBC existant * conforte la coupure d'urbanisation * élément constitutif de la TVB * préserve le caractère transitoire du boisement	Avis favorable
Béligon	C2	3 975 m ²	* à protéger dans le cadre de l'opération urbaine prévue sur la zone * élément constitutif de la TVB (corridor fragmenté) * boisement connecté au réseau de haies	Avis favorable
Sud Béligon – autoroute	C3	5 880 m ²	* complète la protection existante * rôle de transition entre l'A837 et le bâti	Avis favorable
Boisements en frange de la rocade (RD 733)	C4	49 586 m ²	* complète la protection existante * rôle de transition paysagère avec les marais péri-urbains * espace tampon à proximité de la rocade * élément constitutif de la TVB	Avis favorable

Déclassements d'espaces boisés classés

L'ensemble des EBC supprimés s'étend sur une superficie de 9,9 hectares.

Lieu	N°	Superficie	Justification apportée dans le dossier	Analyse et proposition d'avis
La Vacherie	S1	5 246 m ²	Terrain non boisé, situé au sein de la zone péri-portuaire concerné par un projet de construction (stockage de bois). Proposition de le remplacer par un secteur de plantation à créer sur la périphérie ouest et nord du terrain afin de constituer un espace tampon entre l'habitat et la zone péri-portuaire : protection plus souple notamment en termes d'interruptions ponctuelles des linaires pour la création d'accès.	La localisation de la nouvelle protection est plus pertinente et adaptée à la réalité du site. Avis favorable
La Forêt	S2	6 383 m ²	Terrain non boisé situé sur des arrières de parcelles, le long de l'A837. Proposition de classement en « Espaces Verts à protéger ou à créer » pour créer un espace de transition entre le futur lotissement, situé au sud et les boisements au nord (couvert par un EBC), le long de l'A837. Le long du canal des Soeurs, une partie de l'EBC qui correspond à un accès est supprimé. Il s'agit d'une correction du périmètre.	Sur ce secteur, les protections sont modifiées mais confortées (création de l'EBC C3, espaces verts à créer plus important). Les suppressions correspondent à des adaptations plus cohérentes avec les enjeux paysagers du site. Avis favorable
Brioulet	S3	900 m ²	Correction du périmètre Proposition d'exclure les parcelles non boisées et d'ajouter des terrains boisés. Des déclassements sont proposés en secteur 1AUsc (secteur à urbaniser à destination d'activités commerciales) qui fait l'objet d'une OAP proposant un aménagement paysager d'ensemble.	Proposition cohérente avec l'OAP Avis favorable
La Ferme Villeneuve	S4	976 m ²	Correction du périmètre (accès au corps de ferme et terrains non boisés).	La délimitation des EBC est redessinée de manière plus cohérente avec le site Elle diminue la surface mais conforte la protection à l'arrière de la ferme. Avis favorable
Pêcheurs d'Islande	S5	976 m ²	Correction du périmètre (chemin de Puy Vieux).	Adaptation mineure Avis favorable
Jardins des Amériques et de la Marine	S6	85 759 m ²	La proposition correspond à celle faite dans le cadre du PSMV détaillée dans la seconde partie du rapport.	Proposition cohérente avec le PSMV Avis favorable

Les autres mesures de protection des éléments paysagers

Le PLU arrêté prescrit des mesures de protection des éléments paysagers qui ne rentrent pas dans la catégorie des boisements significatifs à repérer au titre de la loi littoral mais qui concourent à la préservation de la nature en ville et de quelques arbres isolés. Il s'agit :

- de secteurs de plantations à protéger ou à créer : haies et alignements d'arbres mais aussi espace vert présent dans l'enceinte de l'ancien hôpital de la Marine,
- d'espaces verts à protéger ou à créer : au sein de ces espaces, les droits à bâtir sont limités par le règlement du PLU,
- d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique sur la Nature en ville et les mobilités douces.

Bilan comparatif

La surface des EBC diminue dans le projet de PLU arrêté du fait des suppressions induites par le PSMV sur les jardins remarquables.

Protection des éléments paysagers	PLU 2007	Projet PLU 2019	Différence
Espaces boisés classé	317 985 m ²	292 283 m ²	-25 702 m ²
Secteur de plantation à protéger ou créer*	184 728 m ²	195 496 m ²	+ 10 768 m ²
Espaces verts à protéger ou à créer**	19 350 m ²	33 937 m ²	+ 14 587 m ²

* Nommé « Haies à protéger » au PLU de 2007

** Nommé « Chemin Blanc à protéger » au PLU de 2007

Proposition d'avis au titre du PLU

Les boisements les plus significatifs de la commune sont bien classés en EBC et les propositions sont cohérentes avec l'intérêt des boisements de la commune. La diminution en surface est justifiée du fait de la cohérence avec le PSMV. Il est d'ailleurs demandé de prévoir la **suppression de l'EBC sur le square Parat** en conséquence. Cela ne remet pas en cause le fait que projet de PLU arrêté vient conforter la protection du patrimoine arboré de la commune.

Il est conseillé de **prévoir la mise en place d'indicateurs de suivi pour évaluer la mise en œuvre effective des classements prévus au PLU**, souvent garants de la bonne intégration des aménagements futurs (plantation ou maintien de haies, maintien de corridors...).

Je vous propose donc de donner un avis favorable aux modifications d'EBC sur la commune de Rochefort dans le cadre de la révision de son PLU sous réserve de la prise en compte des prescriptions émises.

Description du projet de PSMV et analyse

Les Espaces Boisés Classés inclus dans le périmètre du PSMV recouvrent une superficie de 10,2 hectares :

1. Square Parat / 1,2 hectare
2. Jardin de la Marine / 5,5 hectares
3. Jardin des Amériques / 3,5 hectares

Ils concernent tous des squares, qui reçoivent la légende de « Jardin patrimonial » dans le PSMV.



La protection des jardins est assurée par les dispositions réglementaires du PSMV, qui permettent, en se substituant au PLU, de proposer un déclassement des EBC inclus dans le périmètre d'application du PSMV.

Pour ce qui concerne la protection des jardins patrimoniaux, le règlement préconise la conservation de l'espace libre lui-même et des éléments d'intérêt qui le composent (en particulier les arbres remarquables) et exige une attention particulière à la composition paysagère et à la mise en valeur des immeubles dont ils constituent l'écrin.

« Ces espaces doivent rester en pleine terre, l'imperméabilisation de leur surface est interdite. Le passage des réseaux enterrés est possible sous réserve de ne pas mettre en péril le développement des arbres et la perméabilité des sols. Les éventuelles nouvelles plantations doivent s'appuyer sur la composition d'ensemble ou, dans le cas où la composition actuelle n'est pas remarquable, permettre de recréer une composition paysagère adaptée au lieu et aux façades qui aspectent l'espace. »

De plus, le PSMV induit (pour tous les espaces libres) la soumission d'une demande d'autorisation pour toute coupe et/ou abattage d'arbres.



Enfin, à ce socle réglementaire s'ajoute des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui détaillent les conditions d'intervention et les objectifs de composition paysagère et de gestion écologique en cohérence avec l'identité et l'histoire des lieux.

Dans la mesure où elle exige une réflexion documentaire et environnementale sur l'état des lieux et l'usage de l'espace, la protection au titre du PSMV apparaît donc mieux adaptée pour ces squares que les Espaces Boisés Classés, sans aller à l'encontre du fondement initial de la protection.

Proposition d'avis au titre du PSMV

La proposition de déclassement est tout à fait justifiée par le fait que le PSMV propose une protection réglementaire plus adaptée à ces jardins patrimoniaux. Il assure la préservation de leur caractéristique identitaire et propose des mesures de gestion propres à chacun.

Je vous propose donc de donner un avis favorable aux modifications d'EBC sur la commune de Rochefort dans le cadre de l'élaboration du PSMV.

<p><i>L'inspectrice des sites</i></p>  <p>Aurélie BERGER</p>	<p>Date : 28 juin 2019</p> <p>Vu et transmis avec avis conforme. Pour la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par délégation, Le chef de la Division Sites et Paysages</p>  <p>Bruno LIÉNARD</p>
--	--

